

COPIE

certifiée conforme à l'original

SAS A.S. MARKET
S.A.R.L. au capital de 500 Euros
Siège social :
5 rue Général Mangin 57500 SAINT AVOLD
R.C.S SARREGUEMINES : 952 060 507



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE du 01/05/2025

Le 01/05/2025,
à 9 heures,

Monsieur **FAKIRI Janali**, détenant **50 parts sociales**, associé de la société **SAS A.S. MARKET**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur **FAKIRI Janali**, préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modifications statutaires
- Du rapport de gestion de la gérance,
- Du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'assemblée générale donne son agrément au transfert du siège social à dater du **01 MAI 2025**, à savoir :

- Ancien siège social : 5 rue du Général Mangin 57500 SAINT AVOLD
- Nouveau siège social : **2 rue Gaston Ramon 57000 METZ**

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **2 rue Gaston Ramon 57000 METZ**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président
FAKIRI Janali